

Délibération n°230057

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023 **Date d’Affichage** : le 12/12/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°5 : MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose :

Les travaux prévus en 2023 concernant la création d'un City Stade et d'un Pumptrack, (crédits inscrits au budget 2023 article 2135), devaient être finalisés au cours de cette même année. Il s'avère que l'attribution du marché ayant pris du retard, les travaux ne seront achevés qu'au cours de l'exercice suivant.

Les frais d'insertion dans la presse des annonces de marchés publics ont été inscrits également au 2135.

Cette imputation est correcte uniquement si les travaux sont réalisés sur le même exercice comptable. Dans le cas contraire, ces frais sont à imputer au 2033 pour être ensuite transférés, à la fin des travaux, par le biais des opérations d'ordre, au chapitre 23.

N'ayant pas prévus de crédits budgétaires au chapitre 20, nous devons en transférer pour alimenter l'article 2033, et régler ainsi aux entreprises, les frais d'annonces et d'insertions concernant ces marchés, pour un montant total de 875 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
Article 2033 – Chapitre 20 Frais d'insertion	+ 875 €	Article 2135– Chapitre 21 Installations générales – agencement des constructions	- 875 €

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bru', with a long horizontal stroke extending to the right.